

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 DU 03 MARS 2023
COMMUNE DE PROSNES

La réunion a débuté le 03 mars 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MUNIER Francis.

Membres présents :

Monsieur AUBERT Rémy
Madame DROUET Françoise
Monsieur FLEURY Jean-Marie
Monsieur GABRELLE Ludovic
Monsieur MOUGNEAU Lionel
Monsieur MUNIER Francis
Monsieur NOURISSIER Fabrice
Madame PICARD Sabrina

Membres absents représentés :

Madame L'HUILLIER Sylvie : pouvoir donné à M MUNIER Francis

Membres absents :

Monsieur KESENNE Baptiste

Secrétaire de séance : Monsieur AUBERT Rémy

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023
- 2023_05 - Délibération compte administratif 2022
- 2023_05a - Délibération compte de gestion 2022
- 2023_05b - Délibération affectation du résultat 2022
- 2023_06 - Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.

2023_05 - Délibération compte administratif 2022

Monsieur le Maire, ordonnateur présente le compte administratif 2022.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à la somme de	281 126.22 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à la somme de	77 392.82€
L'excédent des années antérieures s'élève à la somme de	255 299.74 €
Soit un excédent de clôture 2022 de	51 566.34 €

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de	230 950.12 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de	357 208.24 €
L'excédent des années antérieures s'élève à la somme de	134 406.60 €
Soit un excédent de clôture 2022 de	260 664.72 €

Monsieur le Maire se retire, Monsieur Rémy AUBERT, prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	6	1	1	1

Approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte administratif 2022.

2023_05a - Délibération compte de gestion 2022

Ce compte de gestion 2022 est rigoureusement identique au compte administratif.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	7	1	1	0

Approuve à la majorité des membres présents et représentés le compte de gestion 2022.

2023_05b - Délibération affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, après avoir approuvé le 03 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 260 664.72 € et un excédent d'investissement de 51 566.34 € fait apparaître:

Un solde d'exécution global de : 51 566.34 €

Un solde de reste à réaliser de : - 224 500.00 €

Soit un besoin de financement de : 172 933.66 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023.

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat suivant :

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes): 51 566.34 €

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 87 731.06 €

Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 172 933.66 €

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	7	1	1	0

Approuve à la majorité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2022.

2023_06 - Vote du budget primitif 2023

Vu l'article L 1612-12 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de budget prévisionnel 2023,

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	1	9	0	0	0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget prévisionnel 2023 en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement dépenses : 402 833.06 euros.

Section de fonctionnement recettes : 402 833.06 euros.

Section d'investissement dépenses : 512 693.39 euros.

Section d'investissement recettes : 512 693.39 euros.

L'excédent de fonctionnement de 87 731.06 € est reporté au chapitre 002 recettes de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 51 566.34 € est reporté au chapitre 001 recettes d'investissement.

Le conseil municipal a voté une subvention aux associations suivantes : ADMR : 500 €, A.C.P.A (fourrière animalière) : 114 €, « Jeux dit récréatifs » : 100 €, YOOPi : 100 €, société sportive de Sept-Saulx : 100 € et l'école de Sept-Saulx : 250 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Monsieur AUBERT Rémy
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 3 mars 2023

Monsieur MUNIER Francis,
Maire



3